



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2018

DATE DE
CONVOCAATION

20 Mars 2018

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
ABSENTS : 04
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DÉLIBÉRATION N°05/2018/MT
Vote des trois taxes locales 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE VINGT-HUIT MARS À SEIZE HEURES,
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni
en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller
M. **Claude BATHILDE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSÉS :

M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS :

M. **Christian PORTHOS**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°05/2018/MT
Vote des trois taxes locales 2018

Le rôle du Conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la Collectivité.

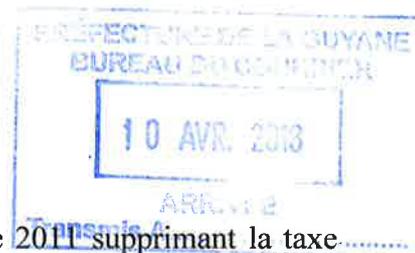
Il revient donc au conseil municipal de voter pour l'exercice 2018, le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Rappelons que depuis 2008, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a toujours maintenu les taux appliqués. En effet, afin de ne pas exercer une grande pression fiscale sur un petit nombre de contribuables, la Commune a fait le choix de mettre en œuvre dès cette année, une politique pour l'élargissement de sa base fiscale.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée le 14 mars 2018 entre la Commune et la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

C'est à ce titre que je vous propose de maintenir pour l'année 2018 les taux appliqués depuis 2008, comme suit :

Taxe d'habitation	13,28 %
Taxe sur le foncier bâti	31,13 %
Taxe sur le foncier non bâti	42,23 %



Il est nécessaire de rappeler que suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011 supprimant la taxe professionnelle, un transfert de la fiscalité s'est effectué vers la Communauté d'Agglomération des Communes du Centre Littoral (C.A.C.L.), ce qui a nécessité d'approuver de nouveaux taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière (non bâti). Le produit de la cotisation foncière des entreprises en lien avec la contribution économique territoriale (C.E.T) est reversé chaque année par la C.A.C.L.

Ainsi, à partir de 2011, il a fallu prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale dont l'ancien taux appliqué était de 11,40%.

Les taux appliqués depuis 2011, suite à cette réforme et maintenus par la Commune sont les suivants :

Désignation	Taux votés depuis 2008	Suite à la réforme de la fiscalité locale	Taux 2018
Taxe d'habitation	13,28 %	Ajout du taux de 11,40% relatif à la fiscalité transféré du département depuis 2011	24,68 %
Taxe Foncière (bâti)	31,13 %		31,13 %
Taxe Foncière (non bâti)	42,23 %	Application d'un coefficient de 1,0485 (relatif aux frais de gestion auparavant perçus par l'état)	44,28 %

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Adopter les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018 comme suit :

1	Taxe d'habitation	24,68 %
2	Taxe sur le foncier bâti	31,13 %
3	Taxe sur le foncier non bâti	44,28 %

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport complémentaire n°05/MT/2018 de Monsieur le Maire portant sur le vote des trois taxes locales de 2018 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;



DÉCIDE :

Article 1 : ADOPTE les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2018 comme suit :

1	Taxe d'habitation	24,68 %
2	Taxe sur le foncier bâti	31,13 %
3	Taxe sur le foncier non bâti	44,28 %

Article 2 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	Dont procuration(s)	00
------	----	---------------------	----

CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
--------	----	---------------------	----

ABSTENTION	02	Dont procuration(s)	00
------------	----	---------------------	----

Le Maire,



Publication le :

